

**Centre de services scolaire de Charlevoix
Centre éducatif Saint-Aubin**

Conseil d'établissement

Procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue
le lundi 25 août 2025 à 18h30 via la plateforme TEAMS.

PRÉSENCES :

- M^{mes} Elsa Boudreault, enseignante
Mélanie Buteau, personnel professionnel
Stéphanie Chouinard, parent
Nathalie Deschênes, enseignante
Karine Dufour, parent
Eveline Fortin, enseignante (remplaçante)
Sandra Fortin, parent
Christine Gagnon, parent
Ariane Gilbert, enseignante
Isabelle Labbé, parent
Eve Marier-Marceau, directrice
Nancy Paquet, enseignante
Katy Tremblay, parent
- M. Yves Giroux
Pierre Larouche, membre de la communauté
Mathieu Rousseau, enseignant
Nicholas Thibeault, parent

ABSENCES :

- MM. Jimmy Paradis, personnel de soutien
Dany Tremblay, membre de la communauté
- M^{mes} Justine Charmelot, élève
Ariane Dugré, élève
Nathalie Villeneuve, enseignante

1. Mot de bienvenue, présences et régularité

Madame Sandra Fortin souhaite la bienvenue aux membres. Le quorum est atteint et la séance est déclarée régulière.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Sandra Fortin procède à la lecture de l'ordre du jour.

CE-25-1119

Il est proposé par madame Katy Tremblay et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

3. Points de la direction

3.1 Règles de vie : le cellulaire

La direction fait d'abord état des différentes étapes qui ont porté la réflexion sur l'usage du cellulaire et l'ajout d'une nouvelle réglementation. Elle présente ensuite aux membres du conseil d'établissement le résultat de la concertation entre les écoles secondaires du libellé du code et de la gradation des sanctions. Ces textes avaient été envoyés juste avant la rencontre, à l'issue de l'assemblée générale des membres du personnel.

**Centre de services scolaire de Charlevoix
Centre éducatif Saint-Aubin**

Conseil d'établissement

Plusieurs questions sont soulevées au sujet de la nouvelle réglementation. La règle s'applique à l'ensemble du terrain extérieur de l'école, bien que certaines zones soient prioritairement surveillées. Les membres du personnel reçoivent des consignes claires et expriment un réel désir d'agir comme modèles dans l'application; toutefois, le règlement ne leur est pas applicable. L'école choisit d'interpréter la directive ministérielle en couvrant la période du matin et en permettant aux élèves de déposer leur cellulaire dans leur casier. La règle est levée à 16 h 10, moment où les entraîneurs prennent le relais pour les activités parascolaires selon leurs propres modalités. Concernant les appareils, seuls les écouteurs avec fil audio sont autorisés. Enfin, au sujet de la sécurité sur la voie publique, il est reconnu qu'un état complet de la situation n'est pas encore possible; l'école demeure en observation et ajuste la présence d'adultes à l'extérieur au besoin.

Un membre se questionne sur la façon d'annoncer que le conseil est celui qui met la règle de l'avant. La direction confirme qu'à la base, il y a une directive ministérielle. Toutefois, en effet, le conseil est responsable de l'adoption.

CE-25-1120

Il est proposé par madame Stéphanie Chouinard et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement sur le code de vie, pour le téléphone cellulaire.

4. Levée de la rencontre

CE-25-1121

Il est proposé par madame Christine Gagnon et résolu à l'unanimité de lever la rencontre extraordinaire, les points à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19h17.

Sandra Fortin, présidente

Eve Marier-Marceau, directrice, et
secrétaire de la rencontre

Baie-Saint-Paul, le 25 août 2025